République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère du Tourisme et de l’Artisanat

**Plan d’action pour**

**le développement de**

**L’Artisanat-Horizon 2020**

**(synthèse)**

SOMMAIRE

Préambule : …………………….……………………………..………..……………..……….3

**Chapitre 1 : Evaluation et Bilan du plan d'action pour un développement durable de l'artisanat pour la période 2003 -2010** ………………………………….......…………….... 4

1. Rappel des objectifs
2. Les actions réalisées et poursuite des efforts engagés

**2.1 Actions réalisées**

2.1.1 La création d'activités artisanales et d’emplois

2.1.2 La promotion des produits de l’Artisanat

2.1.3 La production

2.1.4 Le renforcement des infrastructures

2.1.5 La mise en place d’un système d’information

2.1.6 Le renforcement de l’espace intermédiaire

2.1.7 Le développement de l’entreprenariat

**2.2 Poursuite des efforts engagés**

2.2.1 La révision du dispositif législatif et réglementaire

2.2.2 Le développement des activités de l'Artisanat

2.2.3 L'allègement du dossier d’inscription

2.2.4 L'encouragement du travail à domicile

2.2.5 L e développement des structures d’appui de proximité.

2.2.6 Le soutien aux artisans

2.2.7 L'organisation du travail informel dans l’Artisanat

**Chapitre2 : Vision stratégique pour le développement de l'Artisanat - Horizon 2020**……………………………………………………………………..…………………... 7

1. **les axes stratégiques du développement de l'Artisanat - Horizon 2020**

1.1 La promotion de l’emploi

1.2 L’amélioration de la production et la promotion de la compétitivité

1.3 La satisfaction des besoins de la population

1.4 L'intégration économique et sociale

1.5 Le développement de l’entreprenariat

1.6 Le développement de l’exportation

1.7 La sauvegarde des activités en voie de disparition

**Chapitre 3 : Mesures de développement de l’artisanat - Horizon 2020**……………..….. 9

1- **Mesures de la phase de consolidation et de normalisation 2012-2017**

1.1 La révision et la consolidation du dispositif législatif et réglementaire

régissant l’Artisanat

1.2 La promotion de la formation et le renforcement de l’entreprenariat

1.3 La promotion du produit de l’artisanat en tant que partie intégrante

du développement du tourisme

1.4 L’élaboration et la mise en œuvre des normes dans l’artisanat

1.5 La préparation à de nouveaux modes de financement: responsables, solidaires

et vertueux

1.6 Le soutien à la mise à niveau et à la compétitivité

1.7 L'incitation à l’exportation

2-  **Intersectorialité: opportunités et mesures de renforcement de la phase de professionnalisation 2017-2020**

2.1 Aménagement du Territoire

2.3 Développement rural

2.2 Tourisme

**Chapitre 4 : Instruments et outils de mise en œuvre du plan d’action de développement de l'Artisanat - Horizon 2020**…………………………………………...………………….…..…13

1. Le renforcement et le développement des missions d’intermédiation

1. La promotion des Systèmes productifs locaux (SPL)
2. La mise en place de pôles d’excellence de l’Artisanat et des métiers
3. Le développement du système d’information
4. L'identification des activités artisanales: Les enseignes professionnelles

**Estimation Budgétaire du plan d'action pour le développement de l'Artisanat - Horizon 2020**...16

**Conclusion**………………………………………………………………………………………...…..17

**Préambule:**

L’orientation vers l’économie de marché a promu, au rang de priorité, le rôle des secteurs générateurs d’emplois et créateurs de valeur ajoutée, dont l’Artisanat et les métiers.

Le contenu de ce travail s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues des assises nationales, tenues à Alger, les 22, 23 et 24 Novembre 2009, ainsi que celles des séminaires régionaux du mois d'avril 2011 et de la conférence nationale sur l’Artisanat de juin 2011.

Ces recommandations ont fixé les grandes lignes de développement et ont déterminé les chantiers des réformes à engager.

Cependant, il va sans dire que leur mise en œuvre ne peut être envisagée que par l’élaboration d’un plan d'action qui traduira les recommandations en actions et permettra au secteur de l’Artisanat de dégager les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs arrêtés.

Le programme proposé pour le développement du secteur de l’Artisanat et des métiers à l'horizon 2020, vise à réunir les conditions nécessaires au développement du secteur et la consolidation de la compétitivité de l’économie nationale dans son ensemble, notamment à travers l’accompagnement des artisans pour améliorer la production et encourager leur savoir faire et leurs compétences, ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles en vue de pénétrer les marchés étrangers.

Ce plan a été élaboré à la suite de l’évaluation du plan d’action qui a été réalisé durant la période 2003-2010.

**Chapitre 1 : Evaluation et bilan du plan d'action pour le développement durable de l'artisanat pour la période du 2003-2010**

**1. Rappel des objectifs:**

Les principaux objectifs fixés pour cette période étaient :

1. D'encourager le développement de l'emploi
2. D'assurer la couverture des besoins essentiels des populations
3. D'améliorer la qualité des biens et services, la production et la productivité
4. De participer à l'effort d'intégration économique
5. De contribuer aux exportations hors hydrocarbures
6. D'encourager le développement d'activités professionnelles et techniques à haut niveau de connaissance
7. De contribuer au développement économique local

**2. Les actions réalisées et/ poursuite des efforts engagés :**

**2.1 Actions réalisées:**

**2.1.1 La création d'activités artisanales et d’emplois:**

La réalisation des objectifs de la stratégie 2003-2010 a permis en matière de création d’activités artisanales d’atteindre le chiffre de 185.000 activités artisanales à fin 2010. Cette évolution s'est traduite par une hausse considérable du nombre de postes d’emplois crées: Alors qu’il n'était que de 160.000 emplois en 2003, il a atteint les 370.000 emplois en 2010.

**2.1.2 La promotion des produits de l’artisanat :**

La mise en œuvre des plans annuels de promotion des produits de l’artisanat traditionnel et d’art de 2003 à 2010, a permis de faciliter leur placement dans les marchés national et international. A ce titre le chiffre d'affaires des exportations pour les deux années 2007 et 2008 a enregistré un montant avoisinant le 1 milliard de dinars.

**2.1.3 La production :**

La dynamique de création d’activités et d’emplois dans le domaine de l’Artisanat a contribué à l'évolution conséquente de la Production Brute de l'Artisanat et des Métiers: alors qu'elle n'était que d'environ 106 milliard de dinars en 2008, elle est passée à 140 milliard de dinars en 2010, soit une augmentation en cinq années de 32%, soit une augmentation annuelle moyenne de 15%.

* + 1. **Le renforcement des infrastructures:**

Les infrastructures d’appui constituent l’un des indicateurs révélateurs de l'importance de l’Artisanat. le Plan de Relance Economique pour la période de 2005 - 2009 a retenu en inscription la construction de quatre vingt et une structures destinées à accueillir les actions d’animation, de formation et de promotion au profit des artisans dans les différentes régions du pays. Ce programme a couté à l'état une enveloppe de **3,96** Milliard DA.

**2.1.5 La mise en place d’un système d’information:**

Eu égard à l’importance de l'information pour le développement des activités artisanales et dans la prise de décisions, le Ministère en charge de l’artisanat a développé un système d’information spécifique. Celui-ci fournit des statistiques relatives au nombre d'activités artisanales créées ainsi que d’autres informations liées aux porteurs de projets et au déploiement spatial des activités.

* + 1. **Le renforcement de l’espace intermédiaire**:

Afin de promouvoir le suivi et l’amélioration du fonctionnement des services en charge de la coordination avec les artisans et les différents partenaires au niveau local notamment à l’échelle communale, le nombre de chambres de l’artisanat et des métiers est passé de 20 à 31 en 2004 pour atteindre les 48 en 2010, soit une Chambre par wilaya.

* + 1. **Le développement de l’entreprenariat:**

Dès l’année 2004, le secteur de l’artisanat a fait de l’accompagnement économique au profit des créateurs d’activités artisanales un axe prioritaire de sa stratégie, notamment à travers la formation des ressources humaines.

C’est ainsi que, et sous l’égide du bureau International du Travail, quarante huit formateurs Certifiés, ont bénéficié d’une formation à la création et à la gestion d’entreprises (CREE–GERME), 11000 artisans ont à cet effet, bénéficié de ce programme.

**2.2 Poursuite des efforts engagés:**

En dépit des succès enregistrés, le secteur demeure confronté à de nombreuses contraintes nécessitant l’intervention des pouvoirs publics.

Il s’agit notamment des axes suivants :

* + 1. **La révision du dispositif législatif et réglementaire:**

Parmi les contraintes enregistrées il y a lieu de signaler l’impérieuse nécessité de réviser certaines dispositions législatives et réglementaires, notamment celles liées à :

* **La** **définition de l'activité artisanale**
* **La définition de l'artisan, de l'entreprise et de la coopérative de l’artisanat en tant que petite entreprise**
* **D’autres dispositions réglementaires** afférentes à la réorganisation du secteur, au registre de l'artisanat et des métiers, à la nomenclature des activités de l’artisanat et des métiers, ainsi que celles relatif aux obligations, aux avantages et aux sanctions.
  + 1. **Le développement des activités de l'Artisanat:**

Durant la période allant de 2003 à 2010, La quasi-totalité de l’assistance technique et financière accordée a été consacrée au seul **domaine de l’artisanat traditionnel et d’art**, alors que les autres domaines (domaine de l'artisanat de production de bien, domaine de l'artisanat de service) constituent la plus grande proportion des inscriptions au Registre de l’artisanat et des métiers.

Les modalités de modification de la nomenclature des activités de l’artisanat et des métiers restent contraignantes (par décret) par rapport aux évolutions de la sphère économique et sociale, auxquelles s'ajoute le chevauchement entre la nomenclature des activités artisanales et les activités commerciales.

* + 1. **L’allégement du dossier d’inscription:**

Les conditions exigées pour l’inscription au Registre de l’artisanat et des métiers restent relativement lourdes comparativement à celles du registre de commerce .

**2.2.4 L’encouragement du travail à domicile:**

Le travail à domicile n'a pas encore eu le mérite qui lui est dû malgré son important rôle dans la création d'activités artisanales surtout dans les zones rurales et urbaines du pays d’où la nécessité d'encadrer cette activité stratégique pour mieux appréhender son développement.

**2.2.5 Le développement des structures d’appui de proximité.**

Lemanque d’efficacitédes Chambres de l’artisanat et des métiers qui pêchent souvent par le manque d'initiative et qui restent très souvent tributaires d’instructions et d’orientations émanant de l’administration centrale.

**2.2.6 Le soutien apporté aux artisans**

La méconnaissance, par les artisans, de la vocation du Fonds National d'Appui aux Activités de l'Artisanat, qu'ils considèrent uniquement comme un moyen d'acquisition d'équipements et d'aide de manière gratuite.

Les difficultés d’accès au financement tant au niveau de l’investissement qu’au niveau de l’exploitation, ce qui constitue un frein au développement des activités artisanales.

**2.2.7 L’organisation du travail informel dans l’Artisanat**

Devant la concurrence déloyale du marché parallèle, l’artisan exerçant dans la légalité rencontre des difficultés à préserver sa part de marché ou à défendre sa force de concurrence. Cette situation l’oblige à mettre fin à son activité et à changer le cours de sa vie professionnelle ou même à verser dans le marché parallèle.

**Chapitre 2** : **Une** **vision stratégique pour le développement de l’Artisanat - Horizon 2020**

L’objectif global de la politique de promotion de l’artisanat est d’accroître la contribution des activités artisanales dans l’économie nationale à travers la création de richesses au niveau des territoires mais aussi des activités et des emplois.

Cette vision est traduite en objectifs ambitieux et clairs, compte tenu de l’évolution constante de l’artisanat et des métiers ces dernières années, comme l’attestent les statistiques réalisées, qui indiquent qu’à l’horizon 2020 le secteur ambitionne de :

1. **Créer 230.000 activités artisanales nouvelles,**
2. **Créer 570.000 nouveaux emplois pour atteindre un cumul de 960.000 emplois,**
3. **Réaliser un niveau de production sectorielle brute d’environ 535 milliard de D.A.**
4. **Les axes stratégiques du développement de l'Artisanat - Horizon 2020 :**

Les axes spécifiques du plan d'action du développement de l'Artisanat - Horizon 2020 s'articulent essentiellement autour des points suivants :

* 1. **La promotion de l’emploi:**
* Atteindre le taux de 7% de la population active en 2020 (3.5% actuellement)
* Conforter et sécuriser les emplois existants et améliorer les performances des activités artisanales par le développement des systèmes productifs locaux
* Améliorer les qualifications professionnelles de la population artisanale tout au long de leur exercice
* Généraliser la promotion de l'emploi au niveau local en tenant compte des spécificités régionales et en privilégiant le recours à l’exploitation des opportunités offertes par les divers dispositifs d’emplois existants
  1. **L’amélioration de la production et promotion de la compétitivité :**

L’amélioration de la production ne peut se concevoir sans la mise en valeur des branches d’activités de l’artisanat, et ce notamment par :

* La modernisation des techniques de production
* L’élaboration et la réalisation des projets d’études pour permettre une aide technique au profit des artisans
* Le développement de la formation en s’appuyant sur la formation par apprentissage pour améliorer la qualité des produits et augmenter la capacité de production
* La conception et la mise en œuvre d’un programme de mise à niveau des entreprises artisanales
* Le renforcement de la capacité de ces entreprises à suivre l’évolution des techniques et des marchés
* L'encouragement et l'accompagnement des entreprises concernées en matière de maitrise des coûts, d'amélioration de la qualité, et de perfectionnement
  1. **La satisfaction des besoins de la population :**

L’artisanat apporte une contribution substantielle au développement économique du pays. En effet, il :

* assure des revenus supplémentaires aux populations
* assure la fourniture des biens et services aux populations à faible pouvoir d’achat
* permet une déconcentration géographique de l’expansion des activités professionnelles et leur expansion
* contribue à la diversification de la structure de production
  1. **L’intégration économique et sociale :**

La vision stratégique pour le développement de l’artisanat ambitionne d’en faire une force organisée pour contribuer au développement de l'intégration économique dans notre pays. Cette organisation s’articule autour des axes suivants :

* Une plus grande implication des artisans dans le domaine de la maintenance des équipements, des matériels industriels et des engins de travaux publics.
* La participation des artisans aux activités de sous-traitance.
* La contribution au développement et à la valorisation de la production locale.
  1. **Le développement de l’entreprenariat:**

Parmi les actions entreprises dans ce cadre,Le secteur de l’artisanat a adopté un programme de développement de la culture de l’entreprise et de l’entreprenariat (CREE-GERME) et a mis en place un environnement propice dans lequel les jeunes entités innovantes peuvent croître rapidement.

* 1. **Le développement de l’exportation :**

Le développement des marchés extérieurs passe inéluctablement par la mise en œuvre des actions ci après :

* L’identification et la recherche du potentiel exportable et des marchés-cibles ainsi que de nouveaux marchés
* La mise à disposition d’information commerciale notamment celles relatives aux conditions d’accès aux marchés internationaux
* L’appui direct aux entreprises exportatrices ou à vocation exportatrice
  1. **La sauvegarde de l’Artisanat en voie de disparition :**

La sauvegarde du patrimoine et la promotion de l’Artisanat en voie de disparition figurent parmi les objectifs prioritaires de ce plan de développement. Pour ce faire, il y a lieu de procéder aux actions suivantes :

* Inventorier et identifier le patrimoine artisanal matériel et immatériel en voie de disparition,
* Définir les actions ciblées pour la sauvegarde et la promotion de certains éléments de ce patrimoine,
* Renforcer la qualification des artisans dans le cadre des programmes de coopération nationale et internationale spécialisés dans ce domaine.

**Chapitre trois : Mesures de développement de l’Artisanat – Horizon 2020**

La démarche adoptée pour le développement de l’Artisanat a prévu une série de mesures à prendre en deux phases d’intervention:

* La phase de consolidation et de normalisation (2012 – 2017)
* La phase de professionnalisation (2017 – 2020)
  1. **Mesures de la phase de consolidation et de normalisation (2012 – 2017):**

Les nouvelles actions à initier concernent:

* 1. **La révision et la consolidation du dispositif législatif et réglementaire régissant l’Artisanat:**

La révision de l’ordonnance n° 96/01 du 10 janvier 1996 fixant les règles régissant l’artisanat et les métiers qui nécessitent une véritable refonte et une adaptation au contexte nouveau.

**1.2 La promotion de la formation et le renforcement de l’entreprenariat:**

Il s’agit dans ce domaine de mettre en place des mécanismes de mise en œuvre des dispositifs destinés à :

* Distinguer et valoriser les niveaux de qualification professionnelle (maître artisan formateur, maître artisan, artisan, ouvrier artisan, apprenti artisan),
* Initier, durant 2012 à 2017, des actions continues d’amélioration et de valorisation des qualifications professionnelles dans la production des biens et/ ou des services artisanaux,
* Inciter continuellement les professionnels, à travers les centres de savoir-faire locaux, à l’utilisation de tout équipement technique spécifique et de technologie moderne conditionnant la qualité des productions artisanales,
* Initier et soutenir, le développement de l’encadrement de proximité des lauréats formés par les professionnels et leur accompagnement dans les démarches d’installation et d’entrée en exercice,
* Cartographier régulièrement la distribution statistique des activités artisanales en fonction des spécificités territoriales et promouvoir l’exercice d’activités artisanales nouvelles ou déficientes sur ces zones,
* Encadrer et poursuivre les actions de formation des animateurs économiques et des modérateurs destinés au renforcement des groupements de professionnels ainsi qu’à la constitution de systèmes productifs locaux.
  1. **La promotion du produit de l'artisanat en tant que partie intégrante du développement du tourisme:**

Le secteur aura à mettre en œuvre les recommandations de l'étude réalisée concernant la stratégie de promotion du produit de l'artisanat. Celle-ci préconise une réorganisation des efforts vers des objectifs réalistes et mesurables à plus ou moins long terme, l'institution de condition préalables que doit réunir le produit à l'export et les moyens d'y parvenir, ainsi qu'une action continue et soutenue (sur cinq ans au moins) sur les marchés préalablement, en l’occurrence (Europe : France, Allemagne, Espagne….), Golfe arabe (E.A.U)).

Ce plan d’action préconise entre autre pour pallier le problème, plusieurs voix de solutions:

* Participation et Conditions de Participation aux expositions
* Repérer et analyser les marchés potentiels des produits

**1.4 L’élaboration et la mise en œuvre des normes dans l’artisanat**

La normalisation est devenue sans conteste l’un des éléments essentiels de la vie de l’entreprise, un facteur de différentiation et l’un des nouveaux terrains de la concurrence. Elle est devenue un outil stratégique indispensable au développement de l’artisanat. En appliquant les normes, les artisans et les entreprises artisanales ont l’assurance de respecter les règles de l’art reconnues. Cela apporte aux clients des garanties de performance et Développe la confiance des consommateurs, tout en faisant bénéficier d’une certaine sécurité les différents acteurs du marché.

L’élaboration et la mise en œuvre des normes dans l’artisanat constituent une composante stratégique du plan d’action de développement de l’artisanat horizon 2020. Dans ce contexte, ce plan d’action mettra en œuvre un ambitieux programme normatif des produits et services en vue de généraliser les différents outils de normalisation : appellation Géographique et d’origine, certification, labellisation, marque individuelle et/ou collective de certification, etc.

Le schéma de valorisation des produits de l’artisanat se présente comme suit :

1. L’identification obligatoire moyennant le cachet «made in Algeria» indiqué sur le produit et sur l’emballage,
2. L’établissement de systèmes de garantie de qualité et d’origine, à travers :
   1. La marque de garantie et de provenance pour les produits qui ne peuvent pas être associés à une origine spécifique, mais qui ont une tradition reconnue.
   2. L’appellation d’origine pour les produits associés à diverses zones de production.
   3. **1.5 La préparation à de nouveaux modes de financement: responsables, solidaires et vertueux**

Le financement de l’investissement et de l’exploitation constitue une contrainte majeure; il serait judicieux à ce titre de développer des produits de financement adaptés à l’artisanat et aux métiers et qui seraient définis en relation avec les principaux concernés, à savoir les artisans.

Pour ce qui est du Fonds national de promotion des activités de l’artisanat traditionnel, et à l’effet de lui assurer plus d’efficacité, il y a lieu de revoir son organisation et son mode d’intervention par :

* La recherche d’autres sources de recettes en complément de celles assurées par l’Etat et la fiscalité
* Une meilleure orientation des dépenses vers les opérations de promotion du produit et des activités, ainsi que les actions de formation et d’élévation des qualifications et des capacités techniques et managériales
* La participation des artisans au financement des opérations afin de bannir l’assistanat et garantir une plus grande rentabilité économique et sociale aux interventions du Fonds
* La décentralisation de la gestion du Fonds au niveau local grâce à l’intervention des services déconcentrés du secteur, en relation avec les Chambres de l’artisanat et des métiers et le mouvement associatif, notamment les SPL.
  1. **Le soutien à la mise à niveau et à la compétitivité:**

La mise à niveau qui devrait aboutir à la compétitivité passe nécessairement par une maîtrise de la gestion et des postes de coût pour assurer la rentabilité.

A ce titre, un programme de mise à niveau spécifique au secteur de l’artisanat doit être mis en place pour permettre aux entreprises artisanales de se hisser au niveau concurrentiel requis.

Aussi, la protection des droits de la propriété industrielle des innovations et des œuvres d’origine authentique nationale doit être assurée par de nouveaux règlements techniques dédiés au contrôle et à la promotion des produits revêtus d'un label et d'une appellation d'origine.

* 1. **L’incitation à l’exportation :**

Cette action sera mise en œuvre à travers un ensemble d’opérations dont :

* L’appui à l’émergence d’un consortium d’exportation des productions artisanales à partir des groupements de professionnels
* la contribution à la création d’un environnement incitatif en matière d’exportation
* l’appui direct aux entreprises exportatrices ou à vocation exportatrice,
* l’identification et la recherche du potentiel exportable des marchés-cibles et de nouveaux marchés
* Le renforcement, le soutien et l’accompagnement à l’amélioration de la qualité, l’innovation pour assurer une meilleure compétitivité des produits
* La promotion continue des activités et des productions artisanales à travers la participation aux manifestations économiques professionnelles et/ou spécialisées internationales
* L’ouverture de représentations et de comptoirs de l’artisanat national à l'étranger.
* La recherche de l’information commerciale sur les conditions d’accès aux marchés, en particulier la réglementation y afférente
* La formation initiale et continue (techniques du commerce international, TIC, management à l’export, langues étrangères, ……)

**2- Intersectorialité : opportunités et mesures de renforcement de la phase de professionnalisation 2017-2020**

**2.1 Aménagement du Territoire:**

Le Schéma National d’Aménagement du Territoire, notamment à travers ses schémas régionaux d’aménagement du territoire, offre au secteur de l’artisanat et des métiers des opportunités de développement réelles en ce qu’il précise les orientations économiques et sociales que devra suivre chaque région selon ses spécificités à l’horizon 2020 et ce, en référence à ses quatre lignes directrices :

* La durabilité des ressources stratégiques
* L’équilibre territorial
* L’attractivité et la compétitivité des territoires
* L’équité sociale et territoriale

**2.2 Développement rural:**

La politique du renouveau rural vise entre autres objectifs la sédentarisation des populations dans leurs localités d'origine, ce qui favorise le développement des activités artisanales et des métiers générant des richesses et contribuant à la création d'emplois notamment à travers les trois axes suivants :

* **Les grands investissements.**
* **Les politiques sectorielles.**
* **L’action territoriale concernant le développement rural.**

**2.3 Tourisme**

Le Schéma National Directeur d’Aménagement Touristique comme élément d’aménagement et de développement durable du territoire constitue une opportunité pour le développement des activités artisanales notamment à travers ses cinq dynamiques:

* Le Plan Destination Algérie
* Les Pôles d’Excellence de Tourisme
* Le Plan «Qualité Tourisme»,
* Le Plan Partenariat Public/Privé,
* Le Plan Financement Opérationnel dans le Tourisme.

**Chapitre quatre : Instruments et outils de mise en œuvre du plan d’action de développement de l'Artisanat – Horizon 2020**

1. **Le renforcement et le développement des missions d’intermédiation**

Les chambres de l’artisanat et des métiers constituent l’espace intermédiaire privilégié des autorités pour assurer les missions de service public et proposer un programme de développement de l’artisanat et des métiers et d’en assurer la mise en œuvre.

Elles sont des forums de représentation des intérêts des artisans et se chargent de fournir aux pouvoirs publics les avis et les recommandations qui reflètent les intérêts et la volonté des artisans.

Les résultats de l’évaluation effectuée sur les Chambres de l’Artisanat et des Métiers vont permettre aux pouvoirs publics de décider des réformes à introduire concernant leur structure globale, leurs missions ainsi que leurs moyens et leurs méthodes de travail. Ces reformes ont pour finalité de répondre aux grandes ambitions du plan d’action - Horizon 2020.

L’organisation actuelle en Chambre Nationale de l’Artisanat et des Métiers (regroupant les Chambres régionales) et en Agence Nationale de l’Artisanat doit faire l’objet de débats et d’analyses entre les acteurs du secteur et les pouvoirs publics notamment en ce qui concerne leur restructuration, leur fonctionnement et la réforme de tout autre aspect pouvant conduire à une plus grande efficacité de ces entités.

Cette reconfiguration doit prendre en considération une meilleure clarification des missions dans un cadre organisationnel plus adapté à la réalité, plus efficace par rapport à l’intervention de chaque acteur et plus harmonieux avec les besoins de la société.

L'objectif de cette restructuration est d’atteindre un schéma d’organisation central et local répondant aux exigences de développement inscrites dans ce plan d’action.

A ce titre il s’agit notamment d'approfondir la réflexion sur les axes suivants :

* L’animation des différents regroupements d’artisans (SPL, associations),
* La représentation du secteur au sein des Cellules d’animation rurale communale et des Comités techniques de daïra et de wilaya, et toutes instances locales en relation avec le secteur pour assurer une meilleure coopération intersectorielle
* Les services à offrir aux artisans

**2. La promotion de Systèmes productifs locaux (SPL)**

On désigne sous le terme de SPL un ensemble d’artisans d’un même métier ou d’une même filière productive, appartenant au même territoire et qui entretiennent des relations de proximité et de coopération interentreprises. Sa mise en œuvre repose sur un savoir-faire spécifique en animation économique; qui devra être assuré pour une période déterminée et transitoire par les Chambres de l’artisanat et des métiers et qui consistera à faciliter, au sein de chaque SPL :

* L’organisation au sein de la filière productive, par l’animation des synergies entre acteurs, l'instauration d’un climat de confiance, et la promotion de réseaux de coopération interentreprises.
* La formulation de stratégies collectives à travers l’élaboration d’un diagnostic participatif, d’une stratégie de développement et d’un plan d’action concerté.
* L’exécution de projets collectifs structurants tels que la confection de plans d’affaires, la recherche de financement, la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation des projets.

**3. La mise en place de pôles d’excellence de l’artisanat et des métiers**

Le gouvernement a consenti d’importants investissements dans le cadre des plans quinquennaux 2005-2009 et 2010-2014 pour la réalisation des infrastructures et des installations nécessaires à l’accompagnement et à l’encadrement des opérateurs et des professionnels du secteur.

Outre ces infrastructures constituées, composés de Maisons de l’artisanat, de Centres des savoir-faire locaux, d’ateliers de formation/production, de centrales d’achat de laine, de centres d’estampillage, d’espaces d’exposition vente, de souikate, il y a également les pôles d’excellence qui ont pour ambition de créer, dans des espaces et des territoires donnés, des dynamiques autour de projets favorisant le développement économique local, par la mise en valeur des productions artisanales locales et la promotion des richesses culturelles et touristiques de la région désignée.

C’est dans ce cadre qu’il a été projeté, pour le plan 2010-2014, la mise en place des centres techniques et d’excellence suivants :

* Le centre d’excellence de la céramique à Tipaza (projet inscrit au titre de la coopération Algéro-espagnole)
* Le centre technique d’orfèvrerie à Batna
* Le chantier école de taille de gemmes à Tamanrasset (projet inscrit au titre de la coopération Algéro-brésilienne, consistant en un transfert de connaissances par la formation dans les techniques de pierres précieuses et semi-précieuses, et bijoux artisanaux incrustés)

Par ailleurs, il y a lieu de noter que le secteur projette la création d'autres centres d'excellences spécialisé dans le domaine des métiers.

**4. Le développement du système d’information**

Les systèmes d’information fournissent des données à la demande pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation des politiques et programmes nationaux de développement globaux, sectoriels et décentralisés. Son objectif est d'augmenter la capacité des dirigeants des institutions à conduire les stratégies et les plans d’action et à faire face aux changements aussi bien internes qu’externes.

C'est à ce titre que le secteur de l’Artisanat a développé, à partir de 2005, un système d’information, ce dernier a connu un autre développement remarquable, cette évolution permettra d’établir des diagnostics plus fiables et de proposer des actions en fonction des besoins réels des populations artisanales.

**5. L'identification des activités artisanales: enseignes professionnelles.**

La mise en place d’enseignes professionnelles spécifiques est une action d’utilité publique par excellence, et nécessite l’élaboration d’une réglementation technique de référence pour les activités artisanales visant l’uniformisation des « enseignes » professionnelles pour chacune des 339 activités que compte actuellement la nomenclature des activités artisanales.

Cette action vise :

* La suppression des panneaux anarchiques,
* La dotation des artisans d’une enseigne professionnelle valorisante,
* Une meilleure organisation des indications pour les usagers et autres touristes,
* L’identification rapide par les services de l’Etat des artisans inscrits au Registre de l’Artisanat et des Métiers par rapport à ceux exerçant dans l’informel.

**Estimation budgétaire du plan d'action pour le développement de l'artisanat – Horizon 2020:**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | Unité million DA | | |
| N | Dossier | | Type de dépense | Montant | |
| 1 | La révision et la consolidation du dispositif législatif et réglementaire régissant l’Artisanat | | -expertise, regroupements, séminaires, conférences, documentations. | 10 | |
| 2 | La révision et la consolidation du cadre d’organisation du secteur de l’Artisanat | | -expertise, regroupements, séminaires, conférences, documentations  -restructuration des établissements du secteur | 50 | |
| 3 | Renforcement des Infrastructures de l’Artisanat | | - 2010-2014 (réalisation maisons, centres artisanaux, centres d'excellences, centres techniques …)  - 2015-2020 (réalisation maisons, centres artisanaux, centres d'excellences, centres techniques …) | 4.000  3.000 | |
| 4 | La formation des artisans | | -programmes de formation pour les artisans dans le domaine technique des métiers, de design et de commercialisation et la négociation et les techniques d'exportation avec les partenaires internationaux.(formation continue pour 50.000 artisans: formation en création et gestion d'entreprise)  - (formation initiale pour 15.000 jeunes artisans) | 100 | |
| 5 | La formation des cadres | | - former des cadres dans les domaines d’analyse des situations, prise de décisions et analyse des risques.  -former des cadres dans le domaine de la gestion des projets, la planification stratégique, le suivi et l'évaluation des programmes de développement.  - établir des programmes et des plans annuels de développement.  - exploiter les opportunités de formation (à court terme et à long terme) avec les partenaires étrangers. | 100 | |
| 6 | Mise en œuvre d'un programme de normalisation de l’Artisanat | | * Développement des normes techniques de 20 filières. * Développement du label et de l'appellation d'origine et de l'indication géographique de 30 produits. | 50 | |
| 7 | La promotion des produits de l’Artisanat | | -organisation et participation dans des salons et foires locaux, nationaux, internationaux de l’artisanat.  -Organisation de la journée nationale de l’artisanat  - Organisation des concours nationaux de l’artisanat  -animation de la saison estivale.  - jumelage entre les établissements de l'artisanat et les organismes similaires à l'étranger.  -accompagnement des artisans dans les techniques du TIC. | 3.000 | |
| 8 | Incitation à l'Exportation | | - Recherche des capacités d’exportation (artisans, coopératives et entreprises artisanales)  -Identifier les produits exportables.  -Recherche des informations commerciales.  -Identification et diffusion des conditions et des normes d’accès aux marchés.  -Formation sur les techniques d’exportation et règles du commerce international.  -Amélioration de la qualité d’emballage  -Soutenir l’émergence de consortium d'artisans pour  -Exportation à partir des groupements des artisans et de regroupeurs des produits de l'artisanat.  -ouverture de comptoirs d'expositions et de vente permanents dans les marchés étrangers les plus importants. | 100 | |
| 9 | Promotion de la Compétitivité | | - élaboration et l’exécution de projets d’étude et d’assistance technique au profit de groupements d’artisans.  - Elaboration de manuels de référence regroupant les différentes techniques de travail de branches d’activités de l’artisanat contenant les normes, les schémas et les technologies pouvant bénéficier aux différentes filières de la nomenclature des activités artisanales. | 200 | |
| 10 | La préparation à de nouveaux modes de financement | | - Recherche des nouvelles ressources financières pour le fonds afin de compléter les ressources actuelles.  -Révision du statut du fonds (FNPAAT)  -Réorientation des dépenses du fonds de promotion, vers les opérations de promotion, de création d’activités et da qualification.  -Expertise, regroupements, séminaires, conférences, documentations pour l'introduction de la micro-finance. | 150 | |
| 11 | Le renforcement et le développement des missions d’intermédiation | | -Expertise, regroupements, séminaires, conférences, documentations.  - intervention financière de l'état dans l’accompagnement des nouvelles structures par des contrats programme selon les exigences et les missions de chaque structure.  - traitement et assainissement de la situation des établissements du secteur au cas par cas.  - développement de nouveaux services à la demande des artisans: conseils, formation, proposition de projets de soutien, mise en relation d’affaires.  - promotion de toutes formes de partenariat pour faciliter la participation de l’artisan dans son environnement local et les chaînes de valeurs de sa filière.  -professionnalisation et focalisation des actions de lobbying comme représentants d’intérêts «réels» du terrain. | 1.500 | |
| 12 | Le développement du système d’information | | -Expertise, regroupements, séminaires, conférences, documentations.  -Identifier les sources d’information  -Préparer un diagnostic pour le système d’information actuel.  -Construire un système d’information développé. contenant les indicateurs d'observation et d’alerte précoce.  -Sécuriser le système d’information.  -Renforcer le pilotage du système d’information à travers :  -La formation des cadres qui gèrent et exploitent le système.  -L'interconnexion entre les différentes composante du système d'information (statistique, cartographie, inducteurs)  -Mise en place d'un système intranet (équipement, perfectionnement des RH) | 300 | |
| 13 | La promotion des Systèmes productifs locaux (SPL) | | -Expertise, regroupements, séminaires, conférences, documentations.  -Organisation des artisans sous la forme de système de production local.  -Etablissement des règles de travail du réseau  -Réalisation des projets collectifs.  -Recherche des sources de financement et d'approvisionnement. | 300 | |
| 14 | L'identification des activités artisanales: Les enseignes professionnelles | | -Expertise, regroupements, séminaires, conférences, documentations, prototype.  -Test des prototypes des enseignes professionnelles dans certaines régions pilotes.  - Généralisation progressive de la mise en place des enseignes professionnelles. | 30 | |
| 15 | Le renforcement de l’entreprenariat des artisans | | -Formation de nouveaux groupes d'artisans,  - formation des formateurs accompagnateur,  -Formation des formateurs dans le domaine de l’extension et le développement des activités.  -Formation des maitres formateurs dans le domaine de création, de gestion et d’extension des entreprises 04 formateurs. | 80 | |
| 16 | Etudes | | -Réalisation et exploitation des études de conjoncture économique  - Réalisation et exploitation des études d'évaluation et d'impact des programmes.  - Réalisation et exploitation des études sur le secteur et le développement local intégré.  - Réalisation et exploitation des études sur les filières des activités artisanales. | 100 | |
| 17 | Information et Communication | | - Réalisation de supports d'information et de communication (magazines, revues, brochures, guides, livres…)  -Réalisation de bulletins périodiques.  -renforcement de la communication (radio et télévision, journaux) sur l’artisanat.  - Réalisation de documentaires. | 200 | |
| 18 | Projet Jeunes et Emploi | | * Formation 50 maîtres formateurs dans l'accompagnement et l'animation économique. * Formation de 500 formateurs dans l'accompagnement et l'animation économique. * Accompagner 550.000 jeunes à la création et la gestion de projet. | 150 | |
|  | | | Total | 13.420 | |
| Montant engagé | 4.000 | |
| Enveloppe financière additionnelle Demandée | 9.420 | |

La mise en œuvre du plan d’action pour le développement de l’Artisanat - horizon 2020 nécessite une enveloppe globale estimée à 13.420 million de Dinars.

Il convient toutefois de signaler qu'une partie de ce montant a été déjà engagée dans le cadre de la réalisation des infrastructures inscrites au titre du plan quinquennal 2010-2014 pour un montant de 4000 million de DA. Partant de ce qui précède, l’enveloppe financière additionnelle demandée est de 9.420 millions de DA.

Il convient de noter par ailleurs que la coopération internationale participe au financement d’une partie de ce plan d’action (notamment européenne, Brésilienne et espagnole).

**Conclusion:**

L’évaluation du bilan de mise en œuvre du plan d’action pour un développement durable de l’artisanat 2003-2010 a permis de faire ressortir le rôle déterminant de l’artisanat dans le développement économique, social et culturel du pays.

L’analyse des points forts et des points faibles dudit bilan, a conduit à la conception d’une nouvelle vision de développement du secteur à l’horizon 2020, laquelle vision s’est inspirée des défis déjà lancés et reposant essentiellement sur :

1. La création de 230.000 nouvelles activités artisanales générant 570.000 nouveau emplois pour atteindre un cumul de 960.000 emplois, sachant qu’au 31 décembre 2010 le secteur avait crée 185.000 activités ayant généré 370.000 emplois (résultat du premier plan de développement 2003-2010),
2. L’évolution considérable de la Production Brute (PB) de l’Artisanat et des métiers à 535 milliards de dinars en 2020,
3. La réalisation d’actions et d’opérations stratégiques complémentaires en matière de formation, de normalisation, de financement, de développement de l’entreprenariat, de promotion, et de renforcement de la compétitivité du produit de l’artisanat,
4. Le développement des missions d’intermédiation (accompagnement, facilitation et services),
5. La promotion des systèmes productifs locaux,
6. Le développement d’un système d’information fiable et performant.

Ce plan d'action aura d'autres impacts tout aussi importants. Il s'agit notamment de:

* La diversification et l'amélioration de la qualité des produits de l'artisanat qui constituent un segment de satisfaction pour les consommateurs et les touristes,
* La densification des activités artisanales, qui va contribuer à fixer les populations dans leur milieu naturel,
* Le développement de la compétitivité des produits de l'Artisanat permettant la pénétration des marchés extérieurs.

**La réalisation de ce plan d’action nécessite une enveloppe financière additionnelle d’un montant de Neuf mille quatre cent vingt millions de dinars (9.420** **millions de dinars).**